



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE**

**Direction de l'Ingénierie Publique
et des Affaires Communales**
Affaire suivie par : Mahanatea MOORIA
mahanatea.mooria@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
Tel direct : 54 28 02

N°HC 655 /DIPAC/mm

Papeete, le 02 MAI 2012

**Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française**

à

Mesdames et messieurs les maires
Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale
s/c Madame et messieurs les chefs des subdivisions administratives

Objet : Les délégations du maire aux adjoints, aux conseillers municipaux et à certains agents communaux

Réf : Articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-26, L. 2122-29 al.2, L. 2123-24, L. 2131-3, L. 2122-31, L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Annexes : 3

En sus des attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire, il existe une autre catégorie de délégation où le maire va cette fois-ci agir en tant que déléguant et non plus comme délégataire.

Ce procédé de délégation est un élément essentiel de la vie administrative d'une commune, et plus précisément de la répartition des compétences et des responsabilités entre les différentes autorités communales.

Ainsi, le maire, bien que chargé de l'administration de la commune, peut déléguer certaines de ses fonctions et/ou sa signature à des adjoints (I), en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, par exemple, à des conseillers municipaux (II) et enfin à un ou plusieurs agents communaux (III).

I- Les délégations du maire aux adjoints

Ce type de délégation de fonction et de signature (B) est une compétence exclusive du maire (A). Cette délégation, qui prend la forme d'un arrêté municipal (C), n'est pas à durée indéterminée (D).

A- Une compétence exclusive du maire

Le maire a seul compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux, sans que le conseil municipal puisse interférer dans l'octroi de ces délégations. Le maire a donc une compétence exclusive¹.

La délégation ne peut être donnée qu'à un adjoint agissant individuellement et non à un organe collégial. Ainsi, sont illégales les délégations identiques données à des adjoints qui n'établissent pas entre eux un ordre de priorité (*CAA Bordeaux 28 mai 2002, Carrière*). Les délégations multiples doivent soit recouvrir des champs d'application distincts, soit fixer un ordre de priorité entre les adjoints qui en sont titulaires (*TA Nice 8 mai 1974, Balard*).

Le maire choisit librement les adjoints auxquels il donne des délégations. Le maire n'est pas obligé de donner des délégations à tous ses adjoints, ainsi en n'accordant pas de délégations à certains de ses adjoints, le maire ne méconnaît pas les dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT (*CE 5 décembre 1962, Pallard*). Le maire n'est donc nullement lié par l'ordre du tableau des adjoints.

B- La délégation de fonction ou de signature

Dans le cas des délégations du maire aux adjoints, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions : il s'agit donc d'une délégation de fonction.

La délégation de fonction mentionnée à l'article L. 2122-18 du CGCT n'implique pas dessaisissement du maire, qui peut toujours exercer une fonction qu'il a déléguée (contrairement à la délégation de pouvoir traditionnelle). Cette délégation peut être néanmoins réduite à une délégation de signature.

Par ailleurs, le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal². Le maire a donc en principe le contrôle des actes pris par un adjoint titulaire d'une subdélégation, et n'est pas dessaisi de sa compétence dans le domaine délégué (Réponse ministérielle n°80424 JOAN, 18/07/06). Il s'agit donc d'une **subdélégation de fonction**.

D'autre part, en tant qu'agents de l'Etat, le maire et les adjoints sont officiers d'état civil³. Les adjoints tiennent leur qualité d'officier d'état civil de la loi. Ils peuvent donc exercer les fonctions correspondantes sans aucune délégation du maire à cet effet et celui-ci ne peut leur interdire d'exercer cette mission (*CE 11 octobre 1991, Ribauté et Balanca*). Il en est de même s'agissant des fonctions d'officier de police judiciaire⁴.

¹ Art. L. 2122-18 du CGCT

² Art. L. 2122-23 du CGCT

³ Art. L. 2122-32 du CGCT

⁴ Art. L. 2122-31 du CGCT

C- Forme de la délégation

Toute décision du maire attribuant une délégation doit prendre la forme d'un arrêté municipal. Cet arrêté est **indispensable** pour établir la preuve de l'existence de la délégation. L'arrêté du maire portant délégation est considéré comme ayant le caractère d'acte réglementaire et doit donc être publié⁵ conformément aux dispositions générales de l'article L. 2131-3 du CGCT (*CE 12 mars 1975, Commune des Loges-Margueron*).

En outre, les délégations doivent être nominatives et l'objet de la délégation doit être strictement lié à la personne du délégué (*CE 30 septembre 1996, Préfet de la Seine-Maritime*).

Le maire détermine librement le contenu des délégations, il lui appartient de fixer pour chaque adjoint la liste de fonctions qui constituent l'objet de la délégation⁶.

Le maire peut déléguer n'importe laquelle de ses attributions, non seulement les attributions qu'il exerce en tant que chef de l'administration communale, mais aussi celles qu'il exerce en qualité d'autorité municipale de police administrative (*CE 4 janvier 1995, Metras*).

D- Fin de la délégation

Toute délégation aux adjoints prend fin au plus tard à l'expiration du mandat du maire qui l'a donnée. Les délégations consenties par un maire avant son décès subsistent jusqu'à l'organisation de nouvelles élections et prennent fin au moment de la nouvelle élection des adjoints (*CE 27 mars 1992, Saint-Paul*).

Le maire peut aussi retirer une délégation et il n'est pas tenu de motiver sa décision (*CE 11 avril 1973, Nemoz*). Il ne peut toutefois la fonder sur des motifs étrangers à la bonne marche de la gestion municipale (*CE 16 juin 1939, Poli*).

L'arrêté de retrait rapportant le précédent doit être inscrit au registre des arrêtés. Il n'est soumis à aucun contrôle d'opportunité sauf s'il y a erreur manifeste d'appréciation (*TA Nice 25 février 1977, Toniatti*).

Le retrait de délégation à un adjoint ne le prive pas de sa qualité d'officier d'état civil. Il entraîne néanmoins systématiquement la privation des indemnités de fonction (*CE 16 février 1996, Mme Richard*). Cependant, dans les communes de 20 000 habitants au moins, lorsque l'adjoint a interrompu toute activité professionnelle pour exercer son mandat et qu'il n'a pas retrouvé d'activité professionnelle après le retrait de la délégation de fonctions, la commune continue de verser pendant 3 mois au maximum l'indemnité de fonction que percevait l'adjoint avant le retrait de la délégation⁷.

⁵ Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ils sont publiés au recueil des actes administratifs de la commune (Art. L. 2122-29 al 2 du CGCT).

⁶ Ainsi, par exemple, il a été jugé que ne définit pas avec précision les limites d'une délégation, un arrêté qui donne délégation à cinq adjoints de signer toutes pièces et d'expédier toutes les affaires courantes relevant de l'administration générale de la commune (*TA Nantes 11 mai 1988, Gauduchon*). Au contraire est suffisamment précise la délégation qui habilite un adjoint déterminé à « signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget » (*CE 19 mai 2000, Commune du Cendré*).

⁷ Art. L. 2123-24 du CGCT

*Lorsque le maire retire l'ensemble de ses délégations à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions*⁸. Si le conseil municipal ne maintient pas l'adjoint dans ses fonctions, il pourra décider, soit de réduire le nombre de postes d'adjoints, soit de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant par l'élection au scrutin secret d'un nouvel adjoint.

II- les délégations du maire aux conseillers municipaux

Le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation⁹.

En ce qui concerne l'absence, il faut qu'il y ait un véritable obstacle à l'exercice des fonctions, c'est-à-dire que l'intéressé ne puisse pas être joint sans difficultés ou que son éloignement ne lui permette pas d'agir par lui-même (*CE 2 février 1951, Préfet de la Marne*).

En ce qui concerne l'empêchement, il faut que les personnes concernées soient privées de la possibilité de remplir personnellement leurs fonctions. L'éloignement des quartiers dont un adjoint avait la charge ne constitue pas un « empêchement » permettant l'attribution d'une délégation pour ces quartiers à des conseillers municipaux (*CE 8 avril 1987, Fréjus*).

Un arrêté du maire désignant des conseillers municipaux « délégués auprès du maire » sans délégation de fonctions est illégal (*CE 1er février 1989, Grasse*).

III- Les délégations du maire aux agents communaux

1) Le maire peut donner délégation de signature **au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général, au directeur des services techniques, ou aux responsables des services communaux**¹⁰. Ces délégations peuvent être données en toute matière, le maire ne peut déléguer globalement la totalité de ses attributions à un directeur. Ce sont des délégations de signature (*CE 11 mars 1998, Préfet des Pyrénées-Orientales*). Cependant, le maire ne peut déléguer sa signature à ses agents communaux dans les matières qui lui ont été déléguées par le conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT.

2) Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté, délégation de signature à **des agents communaux**¹¹ dans deux cas limités :

- délégation aux agents titulaires pour délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, certifier la conformité des pièces et documents présentés à cet effet, légaliser les signatures.

⁸ Art. L. 2122-18 du CGCT

⁹ Art. L. 2122-18 du CGCT

¹⁰ Art. L. 2122-19 du CGCT

¹¹ Art. R. 2122-8 du CGCT

- délégation à des fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Ces délégations ne peuvent être données qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints. Il ne peut s'agir que d'une délégation de signature.

3) L'article R. 2122-10 du CGCT prévoit une délégation de fonction : « *Le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception des déclarations de naissance....*

L'arrêté portant délégation est transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au procureur de la République près le tribunal de première instance.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter aide et conseil dans ce domaine et répondre à vos éventuelles interrogations.

Pour le Haut-Commissaire
par délégation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat


Alexandre ROCHATTE

Copie :

- Monsieur le chef du bureau du pôle de contrôle de légalité des actes des communes
- Monsieur le Trésorier-Payeur Général

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS

DELEGATION	ARTICLE	TYPE	CONTENU	FIN
- du conseil municipal au maire	L. 2122-22 CGCT	Délégation de pouvoir -totale -partielle	- Conseil municipal dessaisi des matières déléguées sauf disposition contraire	- A l'expiration du mandat du maire - Retrait anticipé
- du maire aux adjoints	L. 2122-18 CGCT	Délégation de fonction ou de signature	- Possibilité de subdélégation depuis loi 13/08/2004 - Choix libre des matières déléguées - Ordre de priorité en cas de délégations multiples	- A l'expiration du mandat du maire - Retrait anticipé : le CM doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions
- du maire aux conseillers municipaux	L. 2122-18 CGCT	Délégation de fonction ou de signature	- Conditions : absence ou empêchement des adjoints ou adjoints tous titulaires de délégation	- A l'expiration du mandat du maire - Retrait anticipé
- du maire à un adjoint dans l'ordre des nominations ou un conseiller municipal à défaut d'adjoint	L. 2122-17 CGCT	Délégation de fonction ou de signature	- Conditions : absence, révocation, suspension ou tout autre empêchement du maire	- A l'expiration du mandat du maire - Retrait anticipé
- du maire aux DGS et DGAS de mairie, DG et DST et aux responsables des services communaux	L. 2122-19 CGCT	Délégation de signature	En toutes matières	- A l'expiration du mandat du maire - Retrait anticipé
- du maire aux fonctionnaires : • Titulaires de la commune • De catégorie A	R. 2122-8 CGCT	Délégation de signature	- Conditions : absence ou empêchement des adjoints - délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux - certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet - légalisation des signatures - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	- A l'expiration du mandat du maire - Retrait anticipé
- du maire à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires	R. 2122-10 CGCT	Délégation de fonction	- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation - transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil - dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus - délivrer toutes copies et extraits	- A l'expiration du mandat du maire - Retrait anticipé

ANNEXE 2 : ARRETES TYPE ET MODELES DE DELIBERATIONS

ARRETE TYPE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

ARRETE N° :

DELEGATION de FONCTION *ou* de SIGNATURE (*préciser le type de délégation*)

Monsieur ou Madame

Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de,

VU l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction (*ou* de signature) est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur ou Madame, Adjoint au Maire pour (*indiquer le domaine de compétence, ex : urbanisme*) :

Article 2 : Dans le champs de sa délégation, Monsieur ou Madame.....assumera les fonctions suivantes (*préciser les fonctions dévolues à l'adjoint s'il y en a*) :

Article 3 : La signature par Monsieur ou Madame..... des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur ou Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de ... et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de (*Pour les communes de plus de 3 500 hab.*), et copie en sera adressée à Monsieur le Haut-Commissaire.

Commune de , le (date)

Le Maire (Nom et prénom) de
Signature

Réception au Haut-Commissariat le
Affiché en mairie le

ARRETE TYPE DE RETRAIT DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

ARRETE N° :

RETRAIT DE LA DELEGATION de FONCTION *ou* de SIGNATURE (*préciser le type de délégation*)

Monsieur ou Madame

Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de,

VU l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 : La délégation de fonction (*ou* de signature) de

Monsieur ou Madame, Adjoint au Maire pour (*indiquer le domaine de compétence, ex : urbanisme*) :

Est retirée (*indiquer éventuellement la date d'effet si elle doit être postérieure à la réception de l'arrêté en préfecture*)

Article 2 : Monsieur ou Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de ... et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de (*Pour les communes de plus de 3 500 hab.*), et copie en sera adressée à Monsieur le Haut-Commissaire.

Commune de , le (date)

Le Maire (Nom et prénom) de
Signature

Réception au Haut-Commissariat le

Affiché en mairie le

**ARRETE TYPE DE DELEGATION DU MAIRE AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

ARRETE N° :

DELEGATION de FONCTION *ou* de SIGNATURE (*préciser le type de délégation*)

Monsieur ou Madame

Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de,

VU l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

VU l'absence ou l'empêchement des adjoints,
Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction (*ou* de signature) est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur ou Madame, Conseiller municipal pour (*indiquer le domaine de compétences*) :

Article 2 : Dans le champs de sa délégation, Monsieur ou Madame.....assumera les fonctions suivantes (*préciser les fonctions dévolues au conseiller municipal s'il y en a*) :

Article 3 : La signature par Monsieur ou Madame..... des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur ou Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de ... et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de (*Pour les communes de plus de 3 500 hab.*), et copie en sera adressée à Monsieur le Haut-Commissaire.

Commune de , le (date)

Le Maire (Nom et prénom) de
Signature

Réception au Haut-Commissariat le
Affiché en mairie le

ARRETE TYPE DE SUBDELEGATION

ARRETE N°:

SUBDELEGATION DE FONCTION

Monsieur ou Madame

Adjoint ou Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de,

VU l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,

VU la délibération duayant pour objet la délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L2122-23 du Code général de Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal,

VU l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Monsieur ou Madame, Adjoint ou Conseiller municipal pour (*indiquer le domaine de compétences*) :

Article 2 : Dans le champs de sa subdélégation, Monsieur ou Madame.....assumera les fonctions suivantes (*préciser les fonctions dévolues au conseiller municipal s'il y en a*) :

Article 3 : La signature par Monsieur ou Madame..... des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur ou Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de ... et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de (*Pour les communes de plus de 3 500 hab.*), et copie en sera adressée à Monsieur le Haut-Commissaire.

Commune de , le (date)

Le Maire (Nom et prénom) de
Signature

Réception au Haut-Commissariat le
Affiché en mairie le

ARRETE TYPE DE DELEGATION DU MAIRE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, AU DIRECTEUR GENERAL, ET AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE N° :

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur ou Madame

Le Maire de la Commune de,

VU l'article L2122-19 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général et au directeur des services techniques,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Monsieur ou Madame, pour les actes suivants :

Article 2 : La signature par Monsieur ou Madame..... des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur ou Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de ... et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de (*Pour les communes de plus de 3 500 hab.*), et copie en sera adressée à Monsieur le Haut-Commissaire.

Commune de , le (date)

Le Maire (Nom et prénom) de
Signature

Réception au Haut-Commissariat le
Affiché en mairie le

**ARRETE TYPE DE DELEGATION DU MAIRE AUX FONCTIONNAIRES
TITULAIRES DE LA COMMUNE**

ARRETE N° :

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur ou Madame

Fonctionnaire titulaire de la Commune

Le Maire de la Commune de,

VU l'article R 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

VU l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Monsieur ou Madame, Fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 : La signature par Monsieur ou Madame..... des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur ou Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de ... et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de (*Pour les communes de plus de 3 500 hab.*), et copie en sera adressée à Monsieur le Haut-Commissaire.

Commune de , le (date)

Le Maire (Nom et prénom) de
Signature

Réception au Haut-Commissariat le
Affiché en mairie le

**ARRETE TYPE DE DELEGATION DU MAIRE AUX FONCTIONNAIRES de
CATEGORIE A**

ARRETE N° :

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur ou Madame

Fonctionnaire de catégorie A

Le Maire de la Commune de,

VU l'article R 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

VU l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Monsieur ou Madame, Fonctionnaire de catégorie A pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

Article 2 : La signature par Monsieur ou Madame..... des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur ou Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de ... et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de (*Pour les communes de plus de 3 500 hab.*), et copie en sera adressée à Monsieur le Haut-Commissaire.

Commune de , le (date)

Le Maire (Nom et prénom) de
Signature

Réception au Haut-Commissariat le
Affiché en mairie le

**ARRETE TYPE DE DELEGATION DU MAIRE DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL
AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE**

ARRETE N° :

DELEGATION DE FONCTION

Monsieur ou Madame

Fonctionnaire titulaire de la Commune

Le Maire de la Commune de,

VU l'article R 2122-10 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Monsieur ou Madame, Fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes

Article 2 : La signature par Monsieur ou Madame..... des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur ou Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de ... et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de (*Pour les communes de plus de 3 500 hab.*), et copie en sera adressée à Monsieur le Haut-Commissaire.

Commune de , le (date)

Le Maire (Nom et prénom) de
Signature

Réception au Haut-Commissariat le
Affiché en mairie le

ANNEXE 3 : RETRAIT DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

